

Reg Whitaker et Stuart Farson examinent dans cette étude le système d'imputabilité qui s'applique aux agences et ministères gouvernementaux chargés de la sécurité nationale du Canada, puis ils formulent des recommandations visant à le réformer.

Chacun s'entend aujourd'hui pour accroître l'imputabilité gouvernementale, mais sans nécessairement en comprendre tous les enjeux. La notion d'imputabilité exige en effet une analyse approfondie, et ses objectifs doivent être clairement définis, car la volonté d'accroître le niveau d'imputabilité a trop souvent produit des résultats imprévus par le passé, voire certains effets indésirables. La sécurité nationale soulève à cet égard des défis particuliers, par ses exigences exceptionnelles en matière de secret notamment et aussi en raison du rapport complexe entre les activités de renseignement et l'application de la loi.

Pour analyser la notion d'imputabilité dans le domaine de la sécurité nationale, les auteurs portent une attention particulière aux concepts d'« examen » et de « surveillance ». Souvent perçu comme une mesure post facto, l'examen est généralement considéré au Canada comme l'option privilégiée pour accroître l'imputabilité. Mais les auteurs s'interrogent sur la pertinence de ce choix dans le domaine examiné. Ils montrent que les mécanismes d'imputabilité ont surtout eu pour fin de vérifier le bien-fondé et l'efficacité des programmes, deux critères interdépendants mais différents. Si l'examen semble adapté au premier critère, la surveillance paraît plus appropriée lorsqu'on vise l'efficacité. Les auteurs préconisent donc d'élargir notre conception de l'imputabilité en prenant en considération tant l'examen que la surveillance. Ils proposent aussi d'établir une nette distinction entre l'imputabilité *au sein* du ministère responsable de la sécurité nationale (c'est-à-dire au niveau de l'autorité exécutive et principalement pour des raisons de contrôle) et *aux fins* de la sécurité nationale (c'est-à-dire l'obligation de rendre compte des ministres répondant de l'action gouvernementale devant le Parlement).

L'étude retrace l'historique des mécanismes d'imputabilité au Canada en expliquant comment, quand et pourquoi on les a adoptés. Généralement suscitées par un scandale public, les réformes en ce domaine ont surtout visé à vérifier le bien-fondé. Mais depuis le 11 septembre 2001, de nouvelles formes de menaces à la sécurité ont soulevé de nouveaux défis. Les processus d'imputabilité doivent donc s'adapter aux réalités actuelles en intégrant les deux aspects du bien-fondé et de l'efficacité. La recherche d'une plus grande imputabilité a certes connu des avancées, mais le processus n'est pas encore terminé, observent les auteurs.

Dans le débat sur les meilleurs moyens de scruter les activités des milieux du renseignement et de la sécurité, on n'a toujours pas déterminé clairement ce que doivent accomplir les différents organismes et processus. L'enjeu clé réside ici dans l'étendue des pouvoirs disponibles et la meilleure manière de les exercer. Trois éléments revêtent une importance capitale : l'accès aux personnes et aux documents ; le pouvoir d'exiger des réponses précises et complètes ; le processus, la synchronisation, la substance et l'indépendance de la procédure de reddition de compte.

Les recommandations des auteurs sont de deux ordres. Compte tenu de l'intégration croissante des opérations de sécurité nationale gouvernementales et intergouvernementales, ils recommandent premièrement que les mécanismes d'imputabilité débordent des frontières institutionnelles. Deuxièmement, ils recommandent que le rôle du Parlement dans le processus d'imputabilité soit renforcé, en étroite coordination avec les organismes d'examen et de surveillance existants. Mais, avertissent-ils en terminant, cette imputabilité accrue ne doit aucunement entraver les activités de ceux qui protègent la sécurité nationale du Canada.